

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 18 juin 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 10 juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Yves GIMAY qui donne pouvoir à Mme Chantal BEAUDOIN

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien MORO est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.42/06.21

Objet : **Requalification du centre-ville – Résorption de friches**
Parcelle bâtie cadastrée AK n°926 située 17 rue Henri Messenger
Désaffectation et déclassement du domaine public communal
Cession de parcelle au profit de l'Etablissement Public foncier de Normandie

Délibération n°: D.42/06.21

Objet : **Requalification du centre-ville – Résorption de friches**
Parcelle bâtie cadastrée AK n°926 située 17 rue Henri Messenger
Désaffectation et déclassement du domaine public communal
Cession de parcelle au profit de l'Etablissement Public foncier de Normandie

Madame le Maire rappelle que la Ville de Lillebonne mène une politique de restructuration et de remise en valeur de son centre-ville qui passe, notamment, par la résorption de friches.

La Commune s'est associée les services de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'accompagner sur :

- la réalisation des études de maîtrise d'ouvrage et des diagnostics techniques préalables à la démolition (convention EPFN/Ville de Lillebonne du 28 février 2020),
- la prise en charge des travaux de démolition au titre de la politique de résorption des friches (convention EPFN/Ville de Lillebonne – *objet de la délibération n° D.43/06.21 qui sera soumise au vote du Conseil Municipal au cours de la présente séance* -).

Enfin, pour la réalisation de cette seconde phase, il est nécessaire que l'EPFN soit propriétaire du site sur lequel il intervient, à savoir la parcelle bâtie cadastrée AK n°926, située 17 rue Henri Messenger.

Il convient, cependant, préalablement à la cession de cette parcelle bâtie, que le Conseil Municipal se prononce sur sa désaffectation du domaine public communal. En effet, cet ensemble anciennement à usage de crèche est vacant depuis plusieurs mois et, par conséquent, n'est plus affecté à un service public. Il est, en outre, nécessaire que le Conseil Municipal procède au déclassement du domaine public communal de ce bien (immeuble et terrain d'assiette).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Lillebonne est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n° 926 située 17 rue Henri Messenger, d'une surface de 1 574 m², sur laquelle est édifiée un bâtiment anciennement à usage de crèche,

Considérant que ledit immeuble et son terrain d'assiette ne sont plus affectés au domaine public communal,

Considérant qu'il est nécessaire pour permettre la vente de la parcelle bâtie précitée de prononcer le déclassement de celle-ci du domaine public communal,

Considérant que dans le cadre de la politique de résorption des friches en Normandie, l'Etablissement Public Foncier de Normandie doit procéder au rachat de la parcelle cadastrée section AK n° 926 en vue de démolir le bâtiment qui y est édifié,

Considérant que la cession au profit de l'EPFN de la parcelle cadastrée section AK n° 926 interviendra moyennant le prix de 1 euro symbolique ; étant entendu qu'une fois la démolition achevée, la Ville de LILLEBONNE rachètera ce bien à l'EPFN, conformément aux dispositions de l'article 4 « CESSION DES BIENS » de la convention d'action foncière signée entre les deux parties le 7 septembre 2020,

Délibération n°: D.42/06.21

Objet : Requalification du centre-ville – Résorption de friches
Parcelle bâtie cadastrée AK n°926 située 17 rue Henri Messenger
Désaffectation et déclassement du domaine public communal
Cession de parcelle au profit de l'Etablissement Public foncier de Normandie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la désaffectation du domaine public communal de l'immeuble, anciennement à usage de crèche, édifié sur la parcelle cadastrée AK N°926, située au n°17 rue Henri Messenger,
- de prononcer le déclassement dudit immeuble et de son terrain d'assiette (parcelle cadastrée AK n° 926, d'une surface totale de 1 574 m², située 17 rue Henri Messenger) du domaine public communal,
- d'approuver la cession au profit de l'EPFN de la parcelle cadastrée section AK N°926, située 17 rue Henri Messenger, d'une surface de 1 574 m², moyennant le prix de 1 euro symbolique,
- de prendre l'engagement du rachat de ce bien, par la Ville de Lillebonne à l'EPFN, dans un délai maximum de cinq ans,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la cession de la parcelle à l'EPFN et à son rachat, à terme, par la Ville de Lillebonne.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*




